



CONCOURS PHOTO 2025 RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours photo " Passerelles "

Dans le cadre du Festival « Land Art Oh! Carrières 2025 » et pour sa 10^e édition, l'association Ohého, Collectif des artistes de Fontenay-sous-Bois, organise un concours photo du 20 Juin au 30 septembre 2025.

Le thème de ce concours est : « PASSERELLES », au sens propre ou figuré (liens, liaisons, attaches...)

Chaque candidat propose une photographie numérique répondant à la thématique imposée. La photographie sera jugée sur 4 aspects : Le respect du thème, l'originalité, la technique et la présentation.

Article 2 : Participants et photographies

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes **amateurs** habitant Fontenay-Sous-Bois, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document figure en annexe du présent règlement.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

Le participant ne pourra envoyer qu'une seule et unique photographie numérique au format jpeg/300dpi, dimension 4 Mo maximum.

La photo, le bulletin de participation et autres autorisations seront exclusivement adressées par e-mail à

contact@oheho.fr

Article 3 : Date et durée du concours

Ce concours se déroule en 3 étapes :

- **20 juin au 30 septembre 2025**, les photographes amateurs sont invités à participer au concours en transmettant leur cliché à l'adresse e-mail ci-dessus.
- du 1^{er} au 10 octobre 2025, le jury se réunira pour déterminer les vingt photos retenues. Les 3 meilleures photos auront un prix. Les dix gagnants seront informés individuellement par mail ou courrier.
- Exposition «Passerelles » les dix premières photographies seront exposées, ensuite, à la Maison Du Citoyen et de la Vie Associative, et également soit à la médiathèque soit au Théâtre Jean-François Voguet.

Les dix premières photographies seront publiées sur instagram et sur le site du Collectif Ohého jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Article 4 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre jusqu'au 15 septembre 2025 une SEULE photo, en Couleur ou Noir et Blanc et en rapport avec le thème. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La photographie doit être accompagnée d'une fiche d'inscription qui est téléchargeable sur le site d'Ohého avec le règlement et l'autorisation parentale.

Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des prix.

Le jury est composé de 3 photographes professionnels extérieurs à l'organisation. Le jury désignera 10 photos gagnantes et 3 auront un prix.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 euros
- 2^e prix : un bon d'achat de 70 euros
- 3^e prix : un bon d'achat de 50 euros

Article 6 : Publication des résultats

Les candidats pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site internet d'Ohého. La photo ayant obtenu le premier prix pourra faire l'objet d'une publication dans le Journal municipal de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 7 : Cession des droits

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée d'un an.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

Les images gagnantes seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, site...), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification. Les organisateurs ne font aucun usage des images non gagnantes et ne les aliènent en aucune manière.

Il ne s'agit en aucun cas de constituer une photothèque.

Article 8 : Annulation du Concours

L'association Ohého se donne le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 9 : Respect du Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont auteur de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 11 : dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet d'Ohého.

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège l'association Ohého : Maison du Citoyen et de la Vie Associative de Fontenay-Sous-Bois, 16, rue du Révérend-Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-Sous-Bois

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

www.ohoho.fr